

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

**Présents :** Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, M. VIGNEAUX Sylvain, M. REPESSE Dominique (arrivé à 20h39), M. BOURIAUD Sébastien, Mme BOISMAIN Nadège, M. FERRE Thomas, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine (arrivée à 20h36), M. VONNET Marcille, Mme MELLERIN Bernadette, Mme LEROUX Fabienne, M. MASSON Laurent, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme RONCIN Myriam a donné procuration à Mme LEHOURS Sophie  
Mme GEOFFROY Irène a donné procuration à Mme LEROUX Fabienne

**Absents :** Mme PRUNEAU Céline, M. HERBUEL Christophe, M. BARRE Denis, M. MAILLARD Christian,

**Secrétaire de séance :** Mme BOISMAIN Nadège

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du Conseil municipal du 16 juillet 2020.

### I – FINANCES

#### 01 - OBJET- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DES ROCHETTES, DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU PLAN DE RELANCE VOIRIE

**Rapporteur :** M. Yvon JACOB

Le Département de Loire-Atlantique a mobilisé un fonds exceptionnel de 7 M€, dont 1 M€ dès 2020, pour la voirie communale des collectivités de moins de 15 000 habitants dans le contexte de la relance de l'activité. Le taux de subvention varie entre 30% et 50% selon l'effort fiscal et le potentiel financier par habitant.

Les travaux financés concernent la requalification, la réhabilitation, la modernisation, le renforcement et l'amélioration de la chaussée ainsi que les travaux de restauration ou de modernisation sur les ouvrages d'arts et les pistes cyclables.

Les projets doivent représenter une dépense supérieure ou égale à 10 000 € HT.

Dans ce contexte, la commune souhaite présenter le projet de restructuration du tronçon de l'avenue des rochettes compris entre l'avenue des sports et l'avenue des genêts d'or. En effet, la voirie est très dégradée, ce qui la rend dangereuse pour les vélos et est prolongée par un accotement enherbé dont les ornières et la délimitation aléatoire ne facilitent pas le cheminement des piétons.

Outre le reprofilage de la chaussée avec un enrobé, il est prévu la pose de bordure basse pour assurer la continuité avec l'avenue des sports et la création d'un trottoir en sable stabilisé afin d'améliorer la sécurité des piétons.

Le coût de ces travaux est estimé à 38 034.50 € HT et pourrait, si notre dossier est éligible, être financé au taux de 40%. Ils seront financés sur les crédits affectés au PAVC en 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Approuve la réalisation de ces travaux dont le coût s'élève à 38 034.50 € HT ainsi que le plan de financement ;*
- *Sollicite auprès du département de Loire-Atlantique une subvention au titre du fonds exceptionnel pour la voirie communale ;*
- *Prévoit l'inscription des crédits correspondants au budget principal.*

## **02 - OBJET - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020 : MODIFICATION DU BUDGET CENTRE BOURG**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les budgets supplémentaires 2020.

Concernant le budget centre bourg, les crédits concernant la cession de la cellule commerciale à la coiffeuse (115 390 €) ont été, suite à une erreur d'inattention, imputés en recettes de fonctionnement (article 775) alors qu'il convenait de les rattacher au chapitre 024 de la section d'investissement.

S'il en résulte aucune incidence financière pour la collectivité, en revanche, la répartition des crédits entre le fonctionnement et l'investissement est modifiée par rapport à la délibération d'origine.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation afin de valider le budget supplémentaire du centre bourg :

	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Délibération du 16/07/2020	Budget Centre Bourg	118 220	232 658
Modification	Budget Centre Bourg	2 830	232 658

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *confirme l'avance supplémentaire du budget principal au budget annexe centre bourg pour un montant de 107 760 € ;*
- *approuve le budget supplémentaire 2020 du budget centre bourg*

## **03 - OBJET - BUDGET MALESTROIT : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'exonérer la SARL « les fleurs de St Michel » du paiement des loyers d'avril et mai 2020, représentant un montant total de 709.12 € HT.

Lors du vote du budget supplémentaire, un réajustement, à la baisse, des recettes correspondant aux locations a été effectué pour un montant de 710 €.

Cependant, suite à une erreur d'imputation budgétaire, il convient de procéder à la régularisation suivante :

Section de fonctionnement :

- Article 752 : 710 €
- Article 7083 : - 710 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget Malestroit*

**04 - OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE PASSE AVEC GROUPAMA LOIRE - BRETAGNE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le marché d'assurances composé de 5 lots, dont la flotte automobile.

Les agents de surveillance de la voie publique ne sont pas habilités à conduire le véhicule de la police municipale. Face à cette difficulté, amplifiée pendant la saison estivale avec le renfort de 3 ASVP, il a été décidé de leur réserver en juillet et août la Peugeot 106, remise à la mairie.

Certains agents de la mairie et du CCAS qui utilisaient ponctuellement la 106 ont dû prendre leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels sans pour autant être assurés pour cet usage.

Dans ces conditions, il est proposé de souscrire une extension de garantie à notre contrat d'assurance afin d'inclure les véhicules personnels des agents et des élus utilisés exclusivement pour des déplacements professionnels.

Cette modification au contrat initial prend en charge l'assurance obligatoire des dommages causés aux tiers, la protection du conducteur et du véhicule, la défense des intérêts du conducteur, l'assistance du véhicule et des personnes.

Le coût de cette garantie AUTO-MISSION s'élève à 514.52 € HT pour un kilométrage total annuel de 10 000 maximum.

Il en résulte une augmentation du marché initial (10 377 € HT) de 4.96 %.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *approuve la modification n°1 au marché passé avec la société Groupama Loire Bretagne qui entraîne une augmentation du montant du marché de 514.52 € HT*
- *autorise Mme le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.*

**05 - OBJET : MODIFICATION N° 1 AU LOT N° 3 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les marchés à procédure adaptée ;

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour les marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 attribuant le marché de travaux du lot n°3 « Signalisation - mobilier urbain » à l'entreprise ESVIA pour un montant de 44 218.36 € HT ;

Le marché n'a pas été établi avec des prix forfaitaires mais avec un bordereau quantitatif si bien que l'entreprise a facturé ses prestations sur la base des quantités mises en œuvre qui ont été inférieures aux prévisions.

Il convient donc, aujourd'hui, de régulariser cette situation au moyen de la modification n°1 au marché passé avec l'entreprise ESVIA afin de prendre en compte la diminution des prestations. Il en résulte une moins-value de 8 698.67 € HT sur le marché.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°1 au marché passé avec ESVIA et autorise le Maire à signer la modification n° 1 au lot n° 3 du marché de travaux « Signalisation - mobilier urbain » qui se traduit par une moins-value de 8 698.67 € HT.*

## **06 - OBJET : ECHANGE FONCIER A LA HERVIERE**

**Rapporteur : M. Rémy ROHRBACH**

Les conjoints FERRE, représentés par M. Yvon FERRE, exploitant agricole à la Hervière, ont sollicité, courant 2019, une rectification des limites du chemin de la Hervière dans un souci de cohérence. En effet, suivant le cadastre, l'emprise du chemin est en limite des bâtiments, voire enclavée entre deux bâtiments (voir le plan en annexe). Cette délimitation ne correspond pas à la réalité sur le terrain. La régularisation de la situation, telle qu'elle ressort du plan établi par le géomètre, implique un échange de terrain entre la commune et les conjoints FERRE. Ce dernier céderait à la commune une emprise de 495 m<sup>2</sup> et la commune lui rétrocéderait une emprise de 356 m<sup>2</sup>.

Cet échange aurait lieu sans soulte et ne nécessite pas un élargissement du chemin qui restera en l'état. Les frais de géomètre seraient pris en charge par la commune et les frais de notaire supportés par les conjoints FERRE.

M. Thomas FERRE ayant un lien de parenté avec les demandeurs, il n'a pas pris part au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

- *approuve ce projet d'échange foncier qui interviendra sans soulte ;*
- *valide la répartition des frais engendrés par cet échange entre les conjoints FERRE et la commune comme décrit ci-dessus ;*
- *charge l'étude de Maître KERAVEC, notaire à Pornic, de la rédaction de l'acte d'échange ;*
- *autorise Mme le Maire à signer l'acte d'échange et tout document en rapport avec la présente délibération ;*
- *sollicite la rectification des limites cadastrales auprès du cadastre.*

## **07 - OBJET : REPORT EN 2021 DES FEUX D'ARTIFICE ANNULES CET ETE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE FEERIE**

**Rapporteur : Mme Anne HONO - TESTU**

La commune de Saint Michel Chef-Chef a signé, en début d'année, un contrat avec la société Féerie pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet 2020 et celui lié à l'illumination des pêcheries prévu le 13 août 2020. Les prestations ayant été annulées en raison de la crise sanitaire, il convient de trouver un accord pour apporter un soutien financier à cette entreprise, dont l'activité est saisonnière, fragilisée par ce contexte particulier.

En effet, La société Féérie a commandé et payé, auprès de ses fournisseurs, les artifices dont elle avait besoin pour réaliser ses prestations auprès des communes et doit, aujourd'hui, louer des locaux pour les stocker en raison du volume que cela représente.

Il est proposé de signer une convention avec la société Féérie afin de définir les conditions de prise en charge, par la commune, d'une partie du coût des feux d'artifice dont les tirs sont reportés en 2021.

Vous trouverez en annexe ladite convention au terme de laquelle les engagements financiers sont les suivants :

- Facturation à la commune en 2020, après signature de la convention, du coût des fournitures pyrotechniques, pour les deux manifestations, s'élevant à 2 910 € TTC et des frais de stockage du matériel représentant 970 € TTC.
- Le solde de la facture, soit 6 790 €, sera versé en 2021 à l'issue du tir des deux feux d'artifice.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ainsi que ses modalités financières et autorise Mme le Maire à la signer.**

## II – PERSONNEL

### 08 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RUPTURE CONVENTIONNELLE

**Rapporteur : Mme le Maire**

La commune a été saisie d'une demande de la part d'un agent communal, en poste depuis une dizaine d'années, qui, suite à une usure professionnelle, manifeste le souhait de changer d'orientation et sollicite, dans cette perspective, une rupture conventionnelle. Ce dispositif, dorénavant possible dans la fonction publique territoriale, est issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Par délibération du 18 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la convention avec le CDG 44 en vue d'évaluer le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle et de l'allocation de retour à l'emploi qui seraient versées à l'agent.

Madame le Maire et le Dgs ont reçu cet agent le 17 juillet dernier pour évoquer cette demande et ses conséquences, tant pour l'agent que pour la collectivité.

Une convention, jointe en annexe, fixe les modalités de la rupture du contrat. Elle détermine également le montant de l'indemnité de rupture conventionnelle à laquelle s'ajoutera l'allocation de retour à l'emploi (ARE) versée par la collectivité à l'agent, dans la limite de 24 mois, suivant l'évolution de sa situation. Suite aux calculs effectués par les services du CDG 44, la commune serait redevable des sommes suivantes :

- Indemnité de rupture conventionnelle : 6 160.94 €
- Montant des ARE : 37.10 € brut / jour

Afin de mettre un terme aux relations entre l'agent et la collectivité, et éviter que celles-ci ne s'enlisent, il est proposé à l'assemblée de donner une suite favorable à la demande de cet agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention jointe ainsi que les modalités financières et autorise Mme le Maire à la signer.**

## 09 - OBJET - INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : Mme le Maire

- Vu le code de l'éducation - art L124-18 et D124-6
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

La commune va accueillir un stagiaire en BTS pour un stage au CTM sur l'environnement du 13 octobre 2020 au 8 janvier 2021. Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des collectivités pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il est précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (26 € au 01/01/2020).

Depuis le 1er décembre 2014, le calcul de la présence du stagiaire est fait sur la base de 154 heures : une présence effective, consécutive ou non, au moins égale à 22 jours correspond à 1 mois, et 7 heures de présence, consécutives ou non, comptent pour 1 jour.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Si la rémunération versée au stagiaire ne dépasse pas le montant de la gratification minimale, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité. Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.***

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

### III – INTERCOMMUNALITE

#### 10 - OBJET - DEMANDE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont créé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Dans un contexte de raréfaction des ressources locales, ce service commun doit permettre de contribuer au développement du territoire par la recherche active de financements publics ou privés destinés à soutenir les projets portés par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

Ce service commun est chargé de la recherche de nouvelles sources de financement (appels à projet, subventions, ...) et de l'accompagnement au montage de dossiers de demande de subvention et/ou réponses aux appels à projet (rédaction, montage et dépôt des demandes, suivi des dossiers, veille au respect des échéances de paiement, etc.)

Dans ce cadre, une convention portant mise en commun de la recherche de financements et de l'assistance au montage de projets a été élaborée afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement de ce service commun.

Elle prévoit notamment :

- Une mise en place du service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée illimitée, avec possibilité de retrait du service commun, sous réserve d'une durée minimale d'adhésion de 2 ans et à l'issue d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation ;
- Un portage du service commun par l'EPCI. Néanmoins, en fonction des missions réalisées, le service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la commune ;
- L'affectation d'un agent à temps complet (catégorie A) pour assurer les missions du service commun ;
- Un co-financement des charges de personnel du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Le coût annuel pour la commune sera de 1 993 €. Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes ;
- Un suivi régulier de l'activité et du fonctionnement du service commun par la commission « mutualisation / ressources humaines », le Bureau et le Conseil communautaire ;

Lors de la création de ce service commun, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Saint Michel Chef-Chef a fait le choix de ne pas adhérer.

Compte tenu de la difficulté à identifier toutes les sources de financement possibles, Il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Michel-Chef-Chef rejoigne ce service commun à compter du 1er janvier 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Saint Michel Chef-Chef au service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et charge Mme le Maire de signer tous documents en rapport avec la présente délibération.***

## **11 - OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT COMMUNE TOURISTIQUE**

**Rapporteur : Mme Anne HONO - TESTU**

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008, article 3, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30/01/2014 ;

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil municipal a demandé le renouvellement pour 5 ans de la dénomination de Commune touristique.

Par arrêté préfectoral, la Commune de Saint Michel Chef-Chef a obtenu la dénomination « Commune touristique » pour une durée de 5 ans. Cependant, elle a omis, en janvier 2019, de constituer un nouveau dossier pour conserver cette appellation.

Peuvent être dénommées communes touristiques, conformément à l'article R.133-32 du code du tourisme, les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33. »

Deux avantages sont liés à la dénomination de "commune touristique". Premièrement, pouvoir se prévaloir d'un statut spécifique, gage de qualité offert aux touristes, la distinguant des autres communes. Deuxièmement, pouvoir accéder au label d'excellence de la "station classée de tourisme".

La commune réunissant les conditions précitées, il est proposé de solliciter, pour une durée de 5 ans, la dénomination de commune touristique.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de candidature et sollicite auprès de l'Etat la dénomination de commune touristique***

## IV – DIVERS

### 12 - OBJET : DIVERS

☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 :

déci- sion	Objet
	Convention de mise à disposition de Pornic Agglo des locaux de l'école maternelle pour le centre de loisirs estival moyennant le remboursement des frais de ménage
	Accord cadre pour des travaux de voirie et de réseaux : 5 entreprises présélectionnées : (COLAS, BRETHOME, PIGEON TP, BREHARD TP, MABILEAU)

### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les membres qui siégeront au sein de cette commission qui se réunit, en principe, une fois dans l'année.

Elle est composée de 3 élus de la majorité et 2 élus de la minorité.

Après un tour de table, ont accepté d'être membre de cette commission :

- Sophie LEHOURS
- Dominique REPESSE
- Christine JOUNY
- Bernadette MELLERIN

La minorité doit proposer un élu de leur groupe afin de compléter la commission.

### ETUDE SUR LES MOBILITES

Dans le cadre de l'étude sur les mobilités engagée par Pornic Agglo, des sous-commissions ont été créés. Chaque commune doit désigner des représentants. Pour St Michel, les personnes suivantes ont été désignées :

- Randonnées (F. COUILLEAU et D. MICHAUD)
- Navette estivale (Mme le Maire et F. COUILLEAU)
- Plan mobilité (Mme le Maire et F. COUILLEAU)
- Transports scolaires (S. COLAS)